

SD/LV/AB - 2026/629/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
650ROUX15RUECLERCS(BENNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 août 2026 par laquelle Monsieur ROUX Frédéric, domicilié à MONTBRISON (42600) 15 rue des Clercs, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 15 rue des Clercs, sur la chaussée, par le stationnement d'une benne dans le cadre de travaux de démolition et d'évacuation des déchets, du 2 au 4 septembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementer les conditions de stationnement et de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur ROUX Frédéric sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES CLERCS – à hauteur du n° 15

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé à la benne nécessaire aux travaux, à hauteur de l'immeuble concerné par les travaux.
- Le stationnement sera interdit sur trois (3) emplacements dûment matérialisés au sol côté immeuble n°17 (bâtiments L et M) afin de maintenir la circulation dans la rue.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur ROUX Frédéric au minimum 48 heures auparavant pour information aux usagers du domaine public.
- Monsieur ROUX Frédéric veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 à partir de 7 heures au VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 à 18 heures, y compris soir.
- Monsieur ROUX Frédéric s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation le plus rapidement possible.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 26/08/2026

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur ROUX Frédéric / fr.roux@yahoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 26 août 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

